

Éducation spécialisée en Pré-school Termes clé et Acronymes

Aménagements (Accommodations) : Outils et procédures qui permettent, aux élèves handicapés, d'étudier et de passer les examens comme n'importe quel autre élève. Conçus pour donner à tous les élèves, handicapés ou non, "les mêmes chances", les aménagements sont généralement classés par catégories, comme suit :

- Présentation (par exemple, répéter les consignes);
- Réaction (par exemple, montrer du doigt en lieu et place de parler etc.) ;
- Chronométrage/Horaires (ex. : temps alloué plus long, pauses fréquentes, etc.) ;
- Cadre (entre autres, éclairage spécial, place spécial choisi pour l'élève, etc.).

Objectifs annuels : Objectifs consignés dans l'*IEP*, correspondant au niveau que l'enfant (ou adolescent) est censé atteindre en un an dans un ou plusieurs domaines où il présente un ou plusieurs handicaps.

Revue annuelle : Point sur les appuis/l'encadrement d'éducation spécialisée fournis à un élève, et sur ses progrès, fait au moins une fois par année scolaire lors d'une réunion de l'équipe *IEP* (IEP Team meeting). C'est à ce moment que peut éventuellement être recommandée une modification des programmes, appuis et/ou de l'encadrement scolaire d'éducation spécialisée. Pour les élèves en pré-school, ce processus est géré par le Comité pour l'éducation spécialisée en pré-school (CPSE).

Prestations et supports de technologies d'assistance (Assistive Technology Devices and Services) Un procédé ou appareil de technologies d'assistance désigne tout équipement, produit ou système utilisé pour augmenter, entretenir ou améliorer les capacités fonctionnelles d'un enfant handicapé (ex. : dispositif permettant de communiquer, transmetteur-émetteur FM, support d'accès adapté à l'ordinateur). Un service de technologies d'assistance peut désigner toute prestation qui aide directement l'enfant handicapé à choisir, acquérir ou utiliser un appareil de technologie d'assistance. Tout dispositif ou outil de technologies d'assistance dont a besoin votre enfant doit figurer dans son *IEP*.

Plan d'intervention sur le comportement (BIP) : Il s'agit d'un plan mis en place selon une évaluation fonctionnelle du comportement (FBA) en vue de considérer un comportement qui laisse à désirer. Ce plan comporte au moins une description de ce comportement, des spéculations générales et spécifiques quant à la raison du fait de ce comportement et des stratégies d'intervention dont les services pour la gestion du comportement, des stratégies et encadrements, des modifications du contenu des cours, et d'autres services et appuis qui pourraient être requis pour prendre en considération ce comportement contre-productif.

Comité pour l'éducation spécialisée en pré-school (CPSE) : Le CPSE a la responsabilité de la coordination du processus d'éducation spécialisée pour enfants de pré-school âgés de 3 à 5 ans. Il offre des services aux familles du district où ils habitent, sans tenir compte de l'endroit où il est offert aux enfants les services en pré-school. Il y a 10 CPSEs dans différentes zones de la ville. Chaque CPSE fait partie d'un plus grand bureau du Comité pour l'éducation spécialisée (CSE). À la tête du bureau, y inclus le CPSE, se trouve un président. Vous trouverez les informations sur le CPSE sur le site : <http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/ContactsResources/cse.htm>

Autorisation : L'autorisation doit être accordée "en connaissance de cause", ce qui exige de ne pas se limiter à la simple obtention d'une signature du parent d'élève. Pour obtenir un consentement éclairé, l'équipe d'*IEP* prend les mesures suivantes :

- Il faut que les parents d'élève(s) soient parfaitement au courant, dans la langue qu'ils préfèrent utiliser, ou par d'autres moyens de communication, de toutes les informations relatives aux mesures pour lesquelles l'autorisation est sollicitée. De surcroît, ils doivent aussi être avertis de la future transmission du dossier de leur enfant. Il faut porter à leur connaissance les destinataires éventuels. Entre autres, il convient de les aviser au sujet des futurs tests et examens, le cas échéant, et le lieu où ils seront administrés ;
- Les parents doivent comprendre et donner leur accord, par écrit, pour qu'on mette en place les actions pour lesquelles on demande leur autorisation ; et
- qu'ils sachent que leur consentement est libre et peut être, à tout moment, retiré. Cependant, le retrait de l'autorisation parentale n'est toutefois pas rétroactif, il n'annule, autrement dit, pas toute action entreprise après avoir été autorisée ou avant de ne plus l'être.

Retrait de l'éducation spécialisée (Declassification) : Décision d'une équipe IEP de sortir un élève de l'éducation spécialisée considérant que ce dernier n'a plus besoin d'un tel encadrement/de tels appuis.

Garantie de respect et protection des droits : Disposition légale qui garantit le respect et protège les droits des élèves, de leurs parents et du Département de l'Éducation (DOE) au cours des procédures de transfert/demande de prise en charge (referral), d'évaluation et de placement des élèves.

Prise en charge précoce (EI) : Le Programme de prise en charge précoce (EI), sous les auspices du Département de la santé de la Ville de New York (NYCDOH), encadre les familles d'enfants handicapés récemment nés jusqu'à l'âge de 3 ans.

Conditions d'admission : Un enfant en pré-school aura droit aux encadrements d'éducation spécialisée s'il manifeste des signes de sévère retard au niveau des fonctions cognitives, du langage et de la communication, de l'adaptation, des relations socio-affectives, et des fonctions motrices, ou s'il satisfait à d'autres critères définis dans les dispositions réglementaires. S'il advient que cet enfant ait droit à ces services, il est classé sous la rubrique "Élève handicapé de pré-school" dans son IEP.

Éducation publique gratuite et adaptée : Programmes d'éducation spécialisée et services associés offerts aux frais de l'administration publique, sous sa supervision et direction, et sans que les parents d'élève(s) aient à en financer tout ou partie.

Évaluation fonctionnelle du comportement (FBA) : Une évaluation fonctionnelle du comportement (functional behavioral assessment ou FBA) est un examen qui permet de voir ce pourquoi un élève a un comportement qui entrave l'apprentissage et dans quelle mesure ce comportement est lié à l'environnement.

Services de santé : Type de services associés fournis aux élèves qu'on a identifiés, comme ayant des besoins médicaux et/ou liés à leur santé, qui nécessitent l'assistance d'une infirmière ou d'un para-professionnel de santé durant la journée scolaire. Il peut s'agir par exemple de l'aide à l'alimentation, aux déplacements, d'aspiration ou de cathétérisme.

Éducation de l'ouïe : Ces services sont mis en place en vue de proposer des cours en expression orale, lecture, formation à l'audition et en développement du langage qui visent à améliorer et amplifier la capacité à communiquer, que ce soit pour s'exprimer ou pour comprendre des informations reçues.

Plan d'Éducation personnalisée (IEP) : L'IEP justifie, données à l'appui, le droit d'un enfant aux services d'éducation spécialisée et concrétise le plan officiel du système scolaire pour fournir des services et programmes d'éducation spécialisée adaptés à ses besoins uniques. Il contient des informations spécifiques sur un enfant et le programme d'éducation conçu pour combler ses besoins, notamment :

- Les résultats scolaires actuels d'un enfant et les objectifs pouvant être raisonnablement atteints au cours d'une année scolaire ;
- Les services d'éducation spécialisée et services associés, notamment suivi-conseil ; orthophonie ; ergothérapie ou physiothérapie ; soutien paraprofessionnel ; technologie d'assistance ; aide au comportement ou modifications ;
- Possibilité de participer aux cours aux côtés d'enfants qui ne sont pas handicapés et/ou de suivre des cours classiques réguliers ;
- La date de début de prestation des services, fréquence, lieu et durée ;
- Les moyens pour mesurer les progrès d'un enfant.

Loi sur l'amélioration de l'éducation des personnes handicapées (IDEIA) : Loi fédérale qui octroie, aux élèves handicapés, le droit à une éducation publique gratuite adaptée (FAPE), dans des conditions qui les isolent le moins possible de leurs pairs non-handicapés, de leurs 3 ans jusqu'à l'année de leur obtention du diplôme de lycée ou celle de leurs 21 ans.

Environnement le moins restrictif possible (LRE) : L'acronyme LRE implique que les élèves handicapés devraient être scolarisés autant que possible avec leurs camarades qui ne sont pas handicapés. En d'autres termes, il indique qu'on ne les met en classes spécialisées ou dans des établissements scolaires séparés, ou on les retire du cadre scolaire ordinaire, que lorsque la nature et la gravité de leur(s) handicap(s) l'imposent, et que des aides et un accompagnement supplémentaires, en milieu scolaire traditionnel, ne sauraient suffire à ce qu'ils accomplissent avec succès leur scolarité. Par conséquent, il est différent pour chaque enfant.

Types d'encadrements requis : Ils indiquent le nombre d'adultes et qualifications des intervenants et toutes nécessaires modifications du cadre d'accueil, requis pour satisfaire les besoins de l'élève. Ces exigences doivent figurer dans l'*IEP* de l'élève.

Allègement des contenus enseignés : Il décrit un changement du contenu des cours. Alors que les aménagements (accommodations) consistent à adapter les procédures et le format des cours, exercices, examens et autres activités, pour permettre aux élèves de participer pleinement, et de ne pas être limités par leur(s) handicap(s), le terme anglais *modifications* englobe de plus larges changements, du niveau de difficulté et/ou de la quantité de connaissances et savoir-faire transmis.

Ergothérapie : Elle aide à entretenir, améliorer ou restaurer l'aptitude à fonctionner et s'adapter, notamment les capacités motrices permettant de faire des tâches de précision et de s'exprimer oralement, nécessaires dans toutes les activités liées à l'éducation.

Aide à l'orientation et à la mobilité : Ces appuis améliorent la compréhension de l'élève des concepts spatiaux et contextuels, et l'utilisation des informations reçues, transmises par ses sens (par exemple, les sons, la température, les vibrations). Le but est d'établir, d'entretenir et de regagner la capacité à s'orienter et à se mouvoir dans l'espace. Ils sont fournis aux élèves qui ont des déficiences visuelles.

Physiothérapie : Elle utilise des activités visant à entretenir, améliorer ou restaurer les fonctions d'un enfant comme le développement moteur global, la capacité à se déplacer, l'équilibre et la coordination dans différents contextes, notamment, entre autres, en salle de classe, au gymnase, aux toilettes, dans l'aire de jeux, dans la cage d'escalier, et autres espaces pour passer à d'autres salles de classe.

Recommandation : C'est une décision, prise lors d'une réunion de l'équipe *IEP*, de fournir des appuis à un élève et de l'accueillir dans un cadre d'éducation spécialisée.

Réévaluation : Elle concerne les nouvelle(s) évaluation(s) des besoins actuels d'un élève handicapé. La demande pour une telle procédure peut être faite par un enseignant de l'élève, son père, sa mère, son tuteur ou le district scolaire. Sauf accord de l'établissement scolaire et des parents de l'enfant/adolescent, on ne peut conduire plusieurs réévaluations du même élève par an.

Proposition d'orientation : La procédure administrative appelée *referral* (demande de prise en charge ou transfert d'un dossier) initie celle de l'évaluation de l'élève, suivie de son placement, destinée à déterminer s'il(si elle) est handicapé(e) et a besoin d'appuis et/ou d'un encadrement d'éducation spécialisée.

Services associés : Prestations, offertes à certains élèves qui ont des handicaps, pour les aider à suivre leurs cours et faciliter leur participation en classe et dans la vie scolaire. Les élèves peuvent en bénéficier, individuellement ou par groupe de cinq maximum, à condition que leur *IEP* respectif les recommande. Au nombre des services associés, on peut citer, entre autres : suivi-conseil, soins de santé scolaire, éducation de l'ouïe, ergothérapie, physiothérapie, orthophonie et traitement des troubles du langage, éducation de la vue, aide à l'orientation et à la mobilité, voire d'autres services d'accompagnement et d'appui.

Réexamination demandée : Réunion de l'équipe *IEP* dont l'objet est de revisiter l'*IEP* d'un enfant/adolescent pour savoir si le document répond toujours aux besoins de ce dernier. Ce réexamen peut être demandé, à tout moment, par le père, la mère, le tuteur, un professeur de l'élève ou tout autre membre du personnel scolaire.

Orthophonie/Autres traitements des troubles du langage : Ces encadrements aident un enfant à comprendre les sons et le langage (autrement dit, à traiter les informations entendues), en utilisant ses possibilités d'articulation et de prononciation, de compréhension, d'utilisation de la syntaxe, d'interaction avec autrui (pragmatique), des capacités vocales, et de la fluidité du discours.

Appuis et encadrement scolaire fournis les douze mois de l'année (Twelve-Month School Year Services) (aussi appelés *extended school year services - année scolaire prolongée*) Appuis et encadrement, offerts sur une année scolaire de douze mois, à des élèves gravement handicapés qui ont besoin d'une scolarité sans interruption pour ne pas régresser de manière significative, pendant juillet-août, par rapport à leur niveau de développement. Ces appuis doivent être recommandés par un Comité d'*IEP* et indiqués sur l'*IEP*, et dans le cas d'un enfant en pré-school, on doit insérer dans le CPSE une déclaration quant aux raisons pour pareille recommandation. Les parents des élèves qui y ont droit doivent avoir donné leur consentement préalable.

Éducation de la vue : L'éducation de la vue se traduit par des services conçus pour apprendre à des enfants qui sont aveugles ou ont des troubles de la vue. Ils utilisent le Braille, le Code Nemeth, les gros caractères, les dispositifs optiques et non-optiques pour la basse-vision, et d'autres compétences nécessaires pour acquérir un niveau scolaire, social, professionnel et d'adaptation à la société, permettant de manipuler les textes écrits, et d'obtenir des informations en développant des stratégies tactiles, visuelles et auditives.